



## Demande de congés à temps partiel

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis cadre depuis plusieurs années à temps plein dans un laboratoire pharmaceutique. J'envisage de demander un congé parental à temps partiel. Ma fille est née il y a un peu plus d'un an. Je précise que je suis un homme. J'aimerais savoir :

-si mon employeur principal peut refuser le congé parental

-si ce congé parental est compatible avec mes activités d'expert pour un employeur secondaire (je travaille 6 à 10 jours/an pour une agence de sécurité sanitaire).

Avec mes remerciements

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis cadre depuis plusieurs années à temps plein dans un laboratoire pharmaceutique. J'envisage de demander un congé parental à temps partiel. Ma fille est née il y a un peu plus d'un an. Je précise que je suis un homme. J'aimerais savoir :

-si mon employeur principal peut refuser le congé parental

Non, il ne le peut pas. Vous devez simplement informer votre employeur par lettre recommandée AR ou remise en main propre contre décharge de votre volonté de partir en congés, deux mois au moins avant la date effective du congés.

-si ce congé parental est compatible avec mes activités d'expert pour un employeur secondaire (je travaille 6 à 10 jours/an pour une agence de sécurité sanitaire).

Non, ce n'est pas compatible conformément à l'article L1225-23 du Code du travail:

Article L1225-53 En savoir plus sur cet article...

Le salarié en congé parental d'éducation ou qui travaille à temps partiel pour élever un enfant ne peut exercer par ailleurs aucune activité professionnelle autre que les activités d'assistance maternelle définies par le titre II du livre IV du code de l'action sociale et des familles.

Très cordialement.